

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 13 (1933)
Heft: 8

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel
de la

Chambre de Commerce suisse en France
16, Avenue de l'Opéra

Septembre-Octobre 1933

Paris-I^{er}

Treizième Année, - N° 8

Téléphone :
Opéra 90-68
Adresse télégraphique :
Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse fait suite
au Bulletin mensuel de la Chambre de
Commerce Suisse en France

Le numéro : 3 fr.
Abonnement annuel : 30 fr.
(argent français)
Chèques postaux Paris 32-44

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| PREMIÈRE PARTIE | |
| HISTORIQUE DES RELATIONS COMMERCIALES FRANCO-SUISSES | |
| Historique des relations commerciales franco-suissees.. | 165 |
| DEUXIÈME PARTIE | |
| DOCUMENTATION GÉNÉRALE | |
| La participation suisse à la Foire Internationale et Coloniale de Marseille, Cyril CHABLOZ..... | 171 |
| Les interventions de la Chambre de Commerce suisse en France : | |
| a) Application de la loi française sur les indications d'origine | 173 |
| b) Règlement à l'amiable des litiges entre commer- çants | 173 |
| Baromètre des affaires..... | 174 |
| Renseignements utiles à qui voyage..... | couv. |

PREMIÈRE PARTIE

Historique des relations commerciales franco-suissees

Au moment où la dénonciation par le Cabinet de Paris au 1^{er} décembre prochain, de la Convention de Commerce du 8 juillet 1929 oblige la France et la Suisse à entamer des négociations pour la révision de leur statut contractuel, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le développement des relations commerciales franco-suissees au cours des quarante dernières années.

1° Mise en vigueur du tarif des douanes françaises (1892)

Au mouvement libre-échangiste qui caractérisa en matière économique le Second Empire, succéda en France un revirement protectionniste qui aboutit à une étape décisive de la politique douanière. Le vote de la loi douanière de 1892 avec le système du double tarif marqua l'abandon du système des traités de commerce et le passage de la France à un régime protectionniste caractérisé. Quelque temps auparavant, le Gouvernement, pour avoir les mains libres, avait pris soin de dénoncer tous les traités de commerce y compris la convention franco-suisse de 1882 qui expirait en 1892. Le système du double tarif comprend un « tarif général », tarif de droit commun applicable en l'absence de traités commerciaux et un

« tarif minimum » réservé aux pays qui accordent aux produits français des avantages corrélatifs et font bénéficier les marchandises françaises de leurs tarifs les plus réduits (loi du 11 janvier 1892).

Les droits inscrits au tarif minimum étaient sensiblement plus élevés encore que ceux dont bénéficiait la Suisse avant 1892, la France accepta de négocier avec sa voisine certaines dérogations à ce tarif minimum pour les positions intéressant particulièrement les industries exportatrices suisses. Ces négociations conduisirent à la conclusion d'une convention de commerce qui, ratifiée par les Chambres fédérales, fut malheureusement rejetée par le Parlement français.

2° Rupture douanière franco-suisse (1893 à 1895)

Ainsi éclata, le 1^{er} janvier 1893, une guerre douanière entre la France et la Suisse. Le tarif général français fut appliqué aux importations suisses en France, ce qui amena la Suisse, à titre de représailles, à appliquer aux produits français un régime différentiel presque prohibitif.

Nous vîmes ainsi la valeur des importations françaises en Suisse tomber de 180 millions de francs suisses en 1892 à 112 millions en 1893, soit